

Les déterminants du risque d'accident dans le milieu de travail en Tunisie

Ayadi Mohamed¹ et Ben Khalifa Abdelaziz² (Avril 2004)

Sommaire :

La promulgation du Gouvernement tunisien d'une nouvelle loi en 1994 sur la réparation des accidents de travail a permis :

- Une amélioration de la couverture et une majoration des prestations accordées aux victimes
- une procédure d'octroyer ces réparations plus rapide.

Cette nouvelle loi a une justification humaine certaine, mais les conditions d'efficacité économique de son application ne sont pas réunies. L'application efficace des directives de cette loi est confrontée à un problème de risque moral dans la relation entre la CNSS (la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à qui l'État délègue l'application de cette loi) et les entreprises (Du fait que les entreprises peuvent faire une sur-déclaration de leurs efforts de prévention afin de bénéficier d'une plus grande aide de l'État) d'une part, entre les entreprises et les travailleurs (Le travailleur peut simuler les accidents afin de bénéficier d'une meilleure reconnaissance de la gravité de la tâche qu'il accomplit et exiger une meilleure compensation salariale) d'autre part. Puis, entre la CNSS et les travailleurs (Le travailleur peut simuler des accidents vis à vis de la CNSS afin d'avoir de meilleures couvertures).

Afin d'aborder ce problème nous nous basons sur les différents travaux de Lanoie et Stréliski (1996), Card et McCall (1996), Fortin et Lanoie (1998), qui démontre l'existence d'un impact faible de l'intervention du gouvernement en Amérique du Nord sur la sécurité du travail à cause de l'asymétrie d'information entre les différents acteurs du milieu du travail.

Nous nous posons la question sur la pertinence de déléguer une partie ou la totalité de l'activité de l'assurance des travailleurs à des organismes d'assurance privés afin de réduire le gaspillage associé à la présence du risque moral à la manière de Viscusi (1979).

Afin de répondre à ces interrogations, il est indispensable d'étudier les déterminants du risque d'accident de travail du côté des travailleurs, des entreprises et de la CNSS et identifier les conséquences en terme d'absentéisme et de fausses déclarations.

Pour ce fait, nous utilisons une base de données de la CNSS qui comporte un échantillon de 872 entreprises tunisiennes observé entre 1995 et 2002 et qui donne des informations sur les caractéristiques des travailleurs, des entreprises et les variables de contrôle de la CNSS.

Afin de traiter ces informations nous avons utilisé la technique de données de panel en estimant des modèles à effets fixe et à effets aléatoires.

Les estimations nous ont permis de voir que :

- le risque d'accident est positivement corrélé avec la taille de l'entreprise
- l'âge, le nombre d'années d'expérience, le statut et la qualification professionnelle du travailleur ont tendance à réduire le risque d'accident
- Certains accidents sont plus difficiles à diagnostiquer et par la suite le travailleur peut simuler plus facilement.
- La CNSS n'a pas d'effet significatif sur ce risque à cause du problème de risque moral.

Mots clés : Risque d'accident, travail, entreprise, travailleur, gouvernement.

Classification JEL :

¹ Professeur à l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis E-mail : mohamed.ayadi@isg.rnu.tn Adresse : Institut Supérieur de Gestion 41, Rue de la Liberté – Cité Bouchoucha – Le Bardo – 2000 – Tunisie Tél. (216-71) 561 854 / 560 313. Fax. (216-71) 568 767.

² Assistant à l'École Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales de Tunis E-mail : abdellaziz.benkhalfi@esct.rnu.tn